



Plan Social femmes enceintes

Par **Dear_Lulu**, le **08/12/2017 à 14:22**

Bonjour

Je voudrais savoir par rapport la nouvelle loi du travail ...

Commet ça marche pour des femmes enceintes?.

Je travaille maintenant pour une entreprise qu'a fait l'annonce d'un plan social, j'ai besoin d'information pour être préparée.

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **09/12/2017 à 18:22**

Bjr,

Je ne crois pas que les ordonnances de Mr Macron aient modifié les dernières disposition (2017).

Sauf erreur, "une fois sa grossesse déclarée, avant le congé de maternité, la salariée qui attend un enfant bénéficie d'une protection dite "relative". Elle peut seulement se faire licencier :

- en cas de faute grave, non liée à la grossesse;
- en cas d'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accouchement prévu,

-en cas de motif économique, par exemple.

Pendant le congé de maternité, elle bénéficie d'une protection "absolue". Aucun motif ne peut justifier son licenciement pendant dix semaines après la fin de son congé maternité."

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2873>